REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel

☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59

Courriel: dst@mairie-valreas.fr

Réf. DGS/DST/CG

DÉCISION N° 2022-09/90

MARCHÉ PUBLIC N° PI_2022_05

PRESTATION D'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) À VALREAS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé de l'étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à Valréas dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT que le groupement SOLIHA 84 Habitat et Territoire (mandataire), sise 17, place du marché à CAUMONT SUR DURANCE (84510), SARL SKALA Architecte Urbanisme (co-traitant), sise 233 avenue Joseph Roumanille à AUBIGNAN (84810), a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: le marché public de prestation d'étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à Valréas dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » est attribué au groupement SOLIHA 84 Habitat et Territoire

REÇU EN PREFECTURE le 26/09/2022 (mandataire), sise 17, place du marché à CAUMONT SUR DURANCE (84510), SARL SKALA Architecte Urbanisme (co-traitant), sise 233 avenue Joseph Roumanille à AUBIGNAN (84810), à compter de la notification d'attribution ;

<u>Article 2</u>: La dépense d'un montant forfaitaire de 34 425 € HT (soit 41 310 € TTC) sera imputée à l'article 2031 – 810 - VILLE du budget communal ;

Article 3: Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6: Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 26 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Patrick ADRIEN

Acte certifié exécutoire compte tenu : De la transmission en Préfecture le 2 6 SEP. 2022

De la publication sur le site internet de la Ville le 2 6 SEP. 2022